

Informations de base sur la protection des dépôts

Les dépôts effectués à la banque NOVO BANCO, S.A. sont protégés par :	le Fonds de Garantie de Dépôts (Fundo de Garantia de Depósitos) ⁽¹⁾
Limite de protection :	100 000 EUR par déposant et par institution de crédit. ⁽²⁾ Les soldes des dépôts en devise étrangère seront convertis en euros, aux fins de remboursement, au taux de change de la date de l'indisponibilité des dépôts.
Si un seul titulaire détient plusieurs dépôts dans la même institution de crédit :	Tous les dépôts dans la même institution sont « agrégés » et sont soumis à la limite totale de 100 000 EUR. ⁽²⁾
Si vous êtes titulaire d'un compte collectif avec (d') autre(s) titulaire(s) :	La limite de 100 000 EUR est applicable séparément à chaque déposant. ⁽³⁾
Délai de remboursement en cas d'insolvabilité de l'institution de crédit :	15 jours ouvrés, jusqu'au 31 décembre 2020. ⁽⁴⁾
Devise de remboursement :	Euro
Contact :	Fundo de Garantia de Depósitos Av. da República, 57 – 8.º, 1050-189 Lisboa - Portugal Téléphone : +351 21 313 01 99 / Fax : +351 21 310 78 45 Courriel : geral@fgd.pt
Plus d'informations :	www.fgd.pt
Prise de connaissance du déposant :	

Informations supplémentaires :

- (1) Système responsable de la protection de votre dépôt : Votre dépôt est couvert par un système de garantie de dépôts de nature légale. De plus, votre institution de crédit fait partie d'un système de protection institutionnel dont les membres s'aident mutuellement, afin d'éviter des situations d'insolvabilité. En cas d'insolvabilité, vos dépôts seront remboursés par le système de garantie de dépôts jusqu'à la limite de 100 000 EUR.
- (2) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce que l'institution de crédit ne peut respecter ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie de dépôts. Le remboursement couvre un montant maximum de 100 000 EUR par institution de crédit. Cela signifie que tous les dépôts dans la même institution de crédit sont additionnés, afin de déterminer le niveau de couverture. Si, par exemple, le déposant est titulaire d'un compte épargne avec un solde de 90 000 EUR et d'un compte courant avec un solde de 20 000 EUR, il ne sera remboursé que d'un montant de 100 000 EUR.
- (3) Limite de protection des comptes collectifs Dans le cas des comptes collectifs, la limite de 100.000 EUR est applicable à chaque déposant. Cependant, les dépôts sur un compte auquel ont accès deux personnes ou plus, en qualité de membres d'un partenariat d'entreprises, association ou groupement de même nature, sans personnalité juridique, sont associés et traités comme s'ils avaient été faits par un seul déposant, aux fins du calcul de la limite de 100 000 EUR. Dans certains cas les dépôts sont protégés au-dessus de 100 000 EUR. La limite prévue ne s'applique pas aux dépôts suivants, pour une période d'un an à compter de la date à laquelle le montant a été crédité sur le compte respectif : a) Dépôts procédant de transactions immobilières liées à des immeubles bâtis ; b) Dépôts avec des objectifs sociaux, déterminés dans un acte propre ; c) Dépôts dont le montant résulte du paiement de prestations d'assurances ou indemnités pour des dommages résultant de la pratique d'un délit ou d'une condamnation induite. Vous pourrez obtenir plus d'informations sur www.fgd.pt.
- (4) Remboursement : Le système de garantie de dépôts responsable est le Fonds de Garantie de Dépôts.
Adresse : Av. da República, 57 – 8.º, 1050-189 Lisbonne, Portugal
Téléphone : +351 21 313 01 99 / Fax : +351 21 310 78 45 / E-mail : geral@fgd.pt / Site : www.fgd.pt.

Cette entité remboursera vos dépôts (jusqu'à la limite de 100 000 EUR) sous un délai maximum de 15 jours ouvrés, jusqu'au 31 décembre 2020; 10 jours ouvrés, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et à partir du 1 janvier 2024 sous un délai de sept jours ouvrés.

Au cours de cette période de transition, le Fonds de Garantie de Dépôts met à la disposition des déposants une partie, jusqu'à 10 000 EUR de tous les dépôts garantis par le Fonds, sous un délai maximum de sept jours ouvrés.

Si vous n'avez pas été remboursé dans ces délais, vous devez entrer en contact avec le système de garantie de dépôts, puisque la période pour exiger le remboursement pourra être limitée. Vous pourrez obtenir plus d'informations sur www.fgd.pt.

Autres informations importantes

En général, les déposants particuliers et les entreprises sont couverts par le système de garantie de dépôts. Les exceptions pour certains dépôts sont indiquées sur le site web du système de garantie de dépôts responsable. Votre institution de crédit vous dira également, sur demande, si certains produits sont couverts ou pas. Si les dépôts sont couverts, l'institution de crédit confirme également cette couverture dans les extraits de compte.